

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

59 - NORD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	13
• présents	12
• votants	13
• absents	1
• exclus	0

De la commune d' ESTREUX

005 / 2025

Séance du 20 janvier 2025 à 20 heures 00

Date de convocation :

09 janvier 2025

Date d'affichage :

09 janvier 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

M. HENNEBERT Maurice

Approbation du rapport de
CLECT en date du 11
décembre 2024

57

Étaient présents :

Mrs HENNEBERT, MORELLE, CARE, DELATTRE, MARCAILLE,
MIELCZAREK

Mmes THEOLAT, DEGARDIN, DI MUZIO, HEGO, MARATIER, VALOIS

Absent ayant donné procuration :

- M. Frédéric DZIK à Mme Véronique HEGO

Secrétaire de séance :

M. CARE Bruno

Objet : Rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 11 décembre et relatif à la déclaration d'intérêt communautaire du Musée des Beaux-Arts de Valenciennes.

Considérant que la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole verse à ses communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application d'une fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle communautaire, cela conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Considérant que le V de l'article 1609 nonies C dispose que lorsque dans le cadre d'un transfert de compétence ou de modification de l'intérêt communautaire, il est procédé à un nouveau transfert de charges des communes membres en direction de l'EPCI, le montant des attributions de compensations octroyé aux communes doit être recalculé à la baisse dans les mêmes conditions que lors de la fixation initiale (neuvième alinéa du 2° du V de l'article nonies C).

Considérant que le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges nommée ci-après CLECT est saisie à chaque transfert de compétences et qu'elle a vocation à déterminer les conséquences financières de ces transferts entre communes membres et intercommunalité.

Considérant que le Musée des Beaux-Arts de la ville de Valenciennes a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2024 et cela à partir du 1^{er} mai 2024.

Qu'ainsi la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) rattachée à Valenciennes Métropole a été saisie afin d'en analyser les impacts financiers et que ses conclusions ont été rendues au sein d'un rapport approuvé par les membres de la commission le 11 décembre 2024.

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer sur ce rapport d'évaluation afin de rendre définitives ses conclusions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts ;

Vu la délibération en date du 11 décembre 2024 du conseil de la Commission locale d'évaluation des transferts de charge ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 11 décembre 2024 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 11 décembre 2024 relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre d la déclaration d'intérêt communautaire du Musée des Beaux-Arts de la ville de Valenciennes, rapport annexé à la présente délibération ;

Précise que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Valenciennes Métropole.

ADOPTE A L' UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture DE
VALENCIENNES le .
Publié ou notifié le .

Fait à ESTREUX, le 21 janvier 2025

Le Maire

Maurice HENNEBERT
Maire d'Estreux 59990

